# Fiche descriptive de l'offre ÉnRFixe+ gaz

**Applicable à partir du 3 Mars 2025**
Offre à prix fixe
Offre à destination des clients professionnels

## Offre ÉnRFixe+ gaz

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents (notamment les CGV, les Conditions particulières et la grille tarifaire).

| | |
|---|---|
| **Caractéristiques de l'offre**<br><br>Art. 1 et 4 CGV Gaz ilek. | **Offre de marché dont le prix de la fourniture est fixe durant une période de 2 ans avec une éventuelle révision à la baisse après la première année.**<br><br>Offre réservée aux clients professionnels résidant en France Métropolitaine.<br><br>**Gaz vert 100% biométhane :** ilek s'engage à injecter sur le réseau les quantités de gaz d'origine renouvelable correspondantes aux consommations du Client. Le gaz injecté d'origine renouvelable est issu notamment d'installations de transformation de matières organiques issues de divers secteurs : agricole, industriel, déchets de restauration, déchets de collectivités, gaz issu des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND), etc. Son origine renouvelable est garantie conformément à la réglementation en vigueur, et notamment par le mécanisme des garanties d'origine.<br><br>**Services inclus :**<br>- Espace Client : espace privé permettant au client de gérer son ou ses contrats, de suivre ses consommations, de consulter ses documents (facture, échéancier, ...)<br>- Service Client : service de conseillers et conseillères en énergie disponibles du lundi au vendredi de 9h à 19h par Chat, Email et Téléphone. |
| **Prix de l'offre**<br><br>Art. 4.1 et 4.2 CGV Gaz ilek.<br>Conditions particulières | Part variable (prix du kWh HT) et prix de l'abonnement mensuel fixes durant une période de 2 ans, hors évolution des tarifs réseaux, des taxes, impôts ou contributions de toute nature.<br><br>Pour accéder aux tarifs de l'offre, veuillez consulter leur grille tarifaire disponible sur le site ilek.fr.<br><br>**Taxes et contributions applicables :** accises sur le gaz naturel, Contribution tarifaire d'acheminement (CTA), TVA |
| **Conditions de révision des prix**<br><br>Art. 4 et 17 CGV Gaz ilek. | **Modalités de révision du prix à la baisse en deuxième année :**<br>Le premier jour du mois suivant la date du premier anniversaire du contrat, le prix du kWh hors taxes et hors acheminement appliqué en deuxième année du contrat pourra être révisé à la baisse dans les mêmes proportions que la baisse constatée, entre l'année précédent la première année du contrat et la première année du contrat, de la valeur moyenne annuelle de l'indice de référence des coûts d'approvisionnement du gaz défini par la CRE* pondérée par le profil de consommation de référence du client (P011 ou P012), et ce dans la limite de 5% HT.<br><br>Si la valeur moyenne annuelle de l'indice de référence des coûts d'approvisionnement du gaz défini par la CRE, pondérée par le profil de consommation de référence du client (P011 ou P012), augmente entre l'année précédent la première année du contrat et la première année du contrat, alors le prix du kWh hors taxes et hors acheminement reste inchangé pour la deuxième année du contrat.<br><br>(* défini par l'arrêté du 18 avril 2023 relatif à la référence de prix du gaz sur les marchés représentative des coûts d'approvisionnement des fournisseurs)<br><br>**Généralités :**<br>En cas d'évolution ou création des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature (y compris évolutions des tarifs réseaux (ATRT et ATRD)), la modification du prix ainsi imposée s'effectue de plein droit sans qu'il soit nécessaire qu'ilek en informe préalablement le Client.<br><br>En cas d'évolution du prix autre que celles imposées par la réglementation, et notamment de l'abonnement, cette dernière sera communiquée au Client au moins un mois avant sa date d'application conformément à l'article L224-10 du Code de la consommation.<br><br>En cas de modification du tarif entre deux facturations, le relevé des consommations comporte simultanément des consommations payables à l'ancien tarif et au nouveau. Le montant facturé est alors calculé selon une répartition en proportion de la durée de chaque période écoulée.<br><br>A l'échéance de la période d'engagement tarifaire de 2 ans, le Fournisseur présentera au Client ses nouvelles conditions tarifaires conformément aux dispositions de l'article L.224-10 du code de la consommation. |

ID_282

# Fiche descriptive de l'offre ÉnRFixe+ gaz

**Applicable à partir du 3 Mars 2025**
Offre à prix fixe
Offre à destination des clients professionnels

| | |
|---|---|
| **Durée du contrat**<br><br>Art. 12 et 13 CGV Gaz ilek.<br>Conditions particulières | Le contrat est à **durée indéterminée.**<br><br>**Le Client a la faculté de résilier sans frais le Contrat à tout moment** dans les conditions ci-après. Le Client est redevable de l'énergie consommée, des prestations réalisées, de l'Abonnement et des Services optionnels jusqu'à la date de résiliation du Contrat. Après sa résiliation, le Client demeurera redevable des sommes impayées liées à l'exécution du Contrat - y compris des Services optionnels-, ainsi que des frais facturés par le GRD. |
| **Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation**<br><br>Art. 13 et 14 CGV Gaz ilek. | **Résiliation à l'initiative du client**<br>Le client peut résilier à tout moment et sans frais par courrier simple, par téléphone ou par internet (Espace client).<br>En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat.<br>Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à ilek. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Après sa résiliation, le Client demeurera redevable des sommes impayées liées à l'exécution du Contrat.<br><br>**Résiliation à l'initiative du fournisseur**<br>En cas de manquement du Client à ses obligations essentielles, et sans préjudice des autres sanctions prévues par les présentes pour de tels manquements, ilek pourra résilier le présent Contrat après avoir mis en demeure le Client de régulariser sa situation conformément aux stipulations de l'article 15.1 des CGV.<br>Le Client demeure redevable des sommes liées à l'exécution du Contrat et non payé à date de sa résiliation, ainsi que des frais facturés par le GRD. ilek émettra une facture de résiliation sur la base des index transmis par le GRD.<br>Le GRD peut, une fois la résiliation effective, interrompre l'accès au réseau de distribution du site du Client. La responsabilité d'ilek ne pourra être recherchée pour toutes les conséquences liées à cette interruption de service. |
| **Informations de contact**<br><br>Art. 8 CGV Gaz ilek. | **Service client ilek**<br>18 rue Lafayette — 31000 Toulouse<br>05.64.88.00.38 (appel non surtaxé)<br>bonjour@ilek.fr<br>www.ilek.fr<br><br>**Médiateur de l'Énergie :** www.energie-mediateur.fr |
| **Facturation et modalités de paiement**<br><br>Art. 6 et 7 CGV Gaz ilek. | **Modalités d'établissement de la facture :** la facture est établie annuellement sur la base d'une auto-relève et/ou d'une relève réelle transmises par le GRD. Si elles sont transmises concomitamment pour la même période de facturation, il est précisé que la relève réelle sera prioritaire pour l'établissement de la facture.<br><br>Cette facture annuelle fait l'objet de paiements mensuels basés sur<br>plusieurs mensualités identiques. Un échéancier des mensualités précisant les dates de prélèvements/paiements de ces dernières est envoyé au Client en début de période facturée.<br><br>**Support :** électronique (ou papier à la demande du Client)<br><br>**Délai de paiement :** 14 jours à compter de la date d'émission de la facture et de la date prévue sur l'échéancier pour les mensualités.<br><br>**Modes de paiement :** prélèvement automatique (paiements par chèque,<br>espèces, mandat-compte ou chèque-énergie pour les Clients en bénéficiant acceptés).<br><br>**Trop perçu :** lorsqu'une facture du Client fait apparaître un trop perçu inférieur à 1 euro, les sommes dues par ilek sont déduites du montant de la facture suivante, sauf demande contraire du Client. Au-delà du seuil susvisé, ilek procédera au remboursement dans un délai de 15 jours à compter de l'émission de la facture. |



ilek, SAS au capital de 18 217 € - 802 076 521 RCS Toulouse
18 rue Lafayette- 31000 Toulouse - TVA intracommunautaire FR45 802 076 521